

C

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **69 (1981)**

Heft [4]

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-284350>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



=



AMOUR: « Reconnaître chez l'autre un égal... Renoncer au pouvoir de tout penser à la première personne... Laisser intactes l'autonomie de l'autre et sa faculté de libre consentement... Une force plus forte que la force. » (Simone Weil)



ANNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME (1975): A été lancée par l'ONU pour promouvoir par des efforts au plan national et au plan international, l'égalité entre hommes et femmes, comme un facteur de développement et de paix. Son symbole, universellement connu, réunit la colombe de la paix, le signe mathématique de l'égalité et le signe biologique de la femme.



ASSOCIATIONS FÉMININES: Depuis un siècle, elles ont joué un rôle essentiel pour mobiliser les femmes dans la conquête de leurs droits et la reconnaissance de leur place à part entière dans la société.

Après 1969, des mouvements de libération de la femme se sont développés parallèlement aux associations féminines traditionnelles. Aujourd'hui toutes ces associations font campagne pour l'égalité, car un OUI le 14 juin sera une étape importante dans le processus d'émancipation de la femme suisse.

ASSURANCES SOCIALES: L'assurance vieillesse et survivants (AVS), l'assurance invalidité (AI), l'assurance chômage, l'assurance accidents, ainsi que les allocations pour perte de gain sont les principales assurances sociales basées sur la solidarité; les cotisations sont payées par les salariés (hommes et femmes) et par les employeurs en % du salaire.

Ces assurances sont modelées sur la base des principes du code civil datant de 1907, selon lesquels le mari gagne l'argent nécessaire à la famille alors que l'épouse n'accomplit pas de travail rémunéré, dirige le ménage et éduque les enfants. Ce partage désuet des rôles com-

mande la structure des assurances sociales suisses et est à la source de multiples inégalités en faveur ou au détriment de l'un ou l'autre sexe.

Dans l'AVS, par exemple, l'âge de la retraite est de 62 ans pour les femmes et de 65 ans pour les hommes. La veuve reçoit une rente et non le veuf. La femme mariée ayant exercé une activité lucrative participe à la rente de couple, mais n'a pas de rente individuelle. La veuve qui n'exerce pas d'activité lucrative ne

doit pas payer de cotisations, tandis que la femme divorcée doit en payer même lorsqu'elle n'exerce pas une telle activité.

La dixième révision de la loi fédérale sur l'AVS, actuellement en préparation, devrait remédier à ces inégalités. L'article constitutionnel sur l'égalité, s'il était inscrit dans la Constitution le 14 juin, activerait ces travaux. Dans l'AI, par exemple, la femme n'a droit aux prestations que jusqu'à l'âge de 62 ans — l'AI étant remplacée alors par l'AVS — tandis que l'homme a droit à l'AI jusqu'à 65 ans. La ménagère mariée invalide a aussi droit à une rente (à des conditions spéciales) même si elle n'a jamais cotisé.

Dans l'APG par exemple, les femmes salariées cotisent pour des allocations qui seront versées essentiellement aux personnes accomplissant leur service militaire.

ASSURANCE MALADIE: Pour cette assurance, à la différence des autres assurances sociales, les assurés doivent s'affilier individuellement aux caisses. Hommes, femmes, enfants paient des cotisations. De leur côté, la Confédération et souvent les cantons subventionnent l'assurance maladie. Les cotisations des femmes peuvent dépasser de 10% celles des hommes. Cette inégalité fondée sur le sexe, est contraire au principe de la solidarité. Cependant les tarifs médicaux et d'hospitalisation sont les mêmes pour les assurés quel que soit leur sexe.

ASSURANCE MATERNITÉ: Mentionnée dans la Constitution depuis 1945, l'assurance maternité n'existe pas comme loi fédérale. La maternité est toujours juridiquement assimilée à une maladie. Jusqu'à quand? demandent les 135 000 femmes qui ont signé l'initiative constitutionnelle pour une assurance maternité.

AUTONOMIE: Nom féminin désignant l'aptitude à subvenir soi-même à ses besoins:

gagner sa vie, laver ses chemises, se faire cuire un œuf. Si l'on compare aujourd'hui le nombre de femmes qui gagnent leur vie avec celui des hommes célibataires sans femme de ménage, il y a lieu de penser que le sexe féminin doit être considéré comme plus autonome que le sexe masculin.



=



BALAI: Instrument doté d'un pouvoir immense ou nul selon qu'il se trouve entre les membres inférieurs d'une sorcière ou les membres supérieurs d'une ménagère.

BOURGEOISIE (Droit de cité): La femme perd automatiquement en se mariant son appartenance à sa commune d'origine, elle devient bourgeoise de la commune de son mari. Une inégalité à effacer.

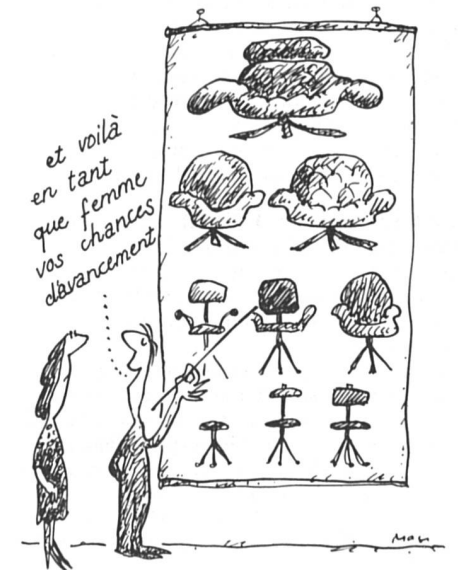


=



CARRIÈRE: Notion essentiellement masculine, même si le genre en est féminin. La femme mariée qui veut faire carrière doit avoir une santé excellente, un mari compréhensif, un sens aigu de l'organisation. Tout en grimpant les échelons de la hiérarchie professionnelle, elle doit rester « bonne ménagère », « bonne éducatrice », « bonne cuisinière », tâches où l'homme refuse encore de faire carrière.

CHANCES: L'égalité des chances est la composante de l'égalité la plus difficile à réaliser. Elle dépend, au départ, de lois non discriminatoires, mais cela ne suffit pas. Toute aussi importante est la volonté de chacun de donner à tous et à toutes des chances égales dans la vie.



CHEF: Stade suprême et toujours masculin de la hiérarchie. Le terme chef est tellement assimilé aux hommes que « la chef » est à la limite de l'injure puisque celle-ci ne peut être qu'un homme manqué sans l'ombre d'une féminité. Des droits égaux entre hommes et

femmes impliquent des responsabilités égales. Et à responsabilités égales, plus de hiérarchie !

CHOIX : Nom masculin qui désigne couramment l'alternative entre maternité et vie professionnelle. Dans l'état actuel des choses, ce choix-là s'approcherait plutôt de la définition du *dilemme*, soit « une alternative contenant deux propositions contradictoires ».

CHOMAGE : *Ladies first* ▶

COLLABORATION : Il n'y a pas de vraie collaboration là où il n'y a pas une réelle égalité. Demander l'égalité de droits et de responsabilités, ce n'est pas vouloir faire des femmes des hommes manqués. C'est demander pour les femmes les mêmes chances en matière d'éducation et de développement personnel, au bénéfice des hommes comme des femmes, dans la vie familiale, sociale et économique.

COMMISSION FÉDÉRALE POUR LES QUESTIONS FÉMININES : Créée en 1976 par le Conseil fédéral en réponse à une résolution du Congrès de Berne comme une commission consultative paritaire. Elle compte aujourd'hui 7 hommes et 12 femmes. Elle a déjà procédé à plusieurs études sur la situation juridique et sociale de la femme, participé à des procédures de consultation, créé un centre de documentation, etc. Elle s'est affirmée comme un instrument important sur la voie de l'égalité.

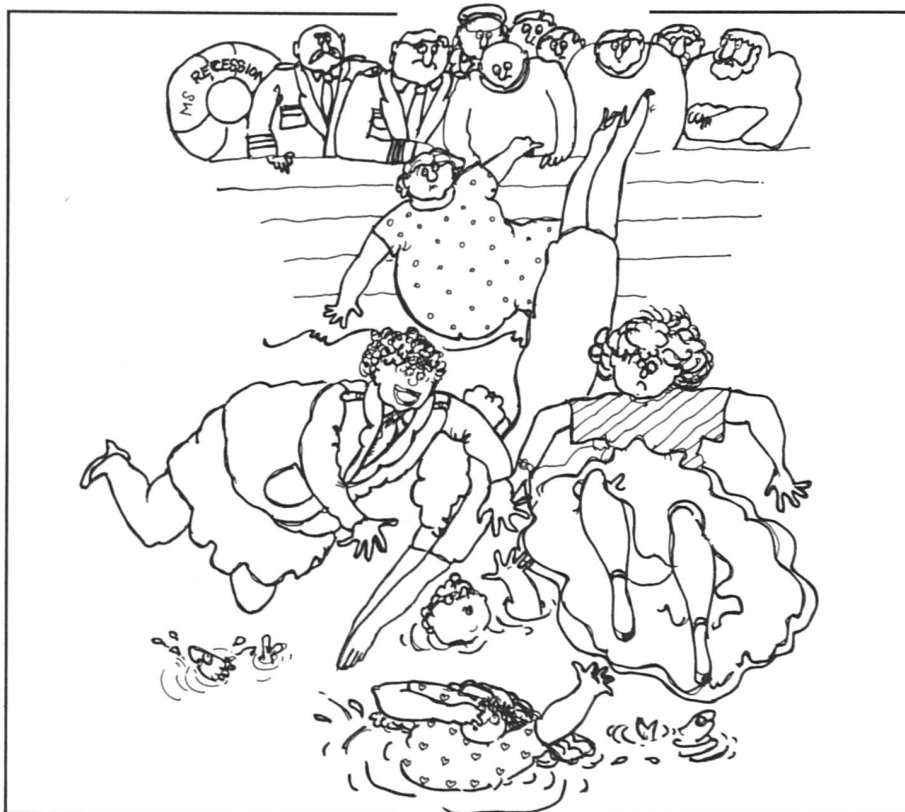
CONDITIONNEMENT : « Les différences psychologiques entre les hommes et les femmes viennent sans doute des poupées et des soldats de plomb, c'est-à-dire beaucoup plus de la société que de la physiologie. » (Jean Rostand)

CONGRÈS DE BERNE (1975, Année internationale de la femme) : Le 4^e de l'histoire du féminisme suisse. Placé sous le signe de la collaboration dans l'égalité, il visait à susciter une prise de conscience chez les femmes de leurs problèmes et de leurs droits. Il a adopté deux résolutions importantes : l'une demandant la création d'une Commission pour les questions féminines, l'autre recommandant le lancement de l'initiative « Droits égaux », dès lors retirée au bénéfice du projet du Conseil fédéral pour la votation du 14 juin 1981.

CONSTITUTION FÉDÉRALE : Notre loi fondamentale. Elle délimite les pouvoirs et la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons, elle fixe l'organisation de nos institutions et garantit les libertés individuelles. Son article 4, qui date de 1848, stipule que « tous les Suisses sont égaux devant la loi », mais il n'a pas suffi, en raison d'une interprétation restrictive, dite historique, à faire avancer la cause de l'égalité des droits entre les hommes et les femmes.

Si la votation du 14 juin 1981 est positive, l'article 4 de la CF sera complété par un alinéa 2 :

L'homme et la femme sont égaux en droits. La loi pourvoit à l'égalité, en particulier dans les domaines de la famille, de l'instruction et du travail. Les hommes et les femmes ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.



CREATIVITE : « Il n'y a pas de Michel-Ange ou de Mozart féminin. Pourquoi ?

Parce que leurs mères ont donné toute leur énergie, toute leur créativité à les mettre au monde, les élever, les aimer et les conduire jusqu'à l'âge adulte.

Parce que leurs sœurs, plutôt que d'apprendre les arts, ont appris à broder et à se tenir droites.

Parce que leurs tantes, cousines, grand-mères et arrière-petites-filles, douées comme eux pour les arts, ont dû se faire appeler : Marcello, George Sand, Jean de la Brète, George Eliot, Victor Catala, Richard Hugo, Claude Crussard, Daniel Stern, Emile Novis, Théodore Bentzon, Isak Dinesen, Ernst Ahlgren, Ralph Iron... etc.

« Enfoncées dans la matière, aux prises avec le limon originel, nous ne pouvons extraire nos moyens d'expression que du contact quotidien avec la créature terrestre. » (Alice Rivaz)

CULTURE : « La culture occidentale est une culture d'esprit masculin. Du développement unilatéral des qualités viriles résulte la méconnaissance, sinon la répression, des potentialités féminines. » (Durkheim)



=



DÉCISION (Pouvoir de) : Il échappe encore dans une large mesure aux femmes, en suite de la répartition des rôles :

- l'homme est — encore — reconnu comme le chef de la famille ;
- trop peu de femmes accèdent à des postes de haut niveau dans les entreprises, l'administration, les établissements d'instruction ;
- les femmes participent trop peu à la vie des partis et des syndicats ;
- en politique, les femmes s'intéressent plus volontiers aux questions sociales, qui ont moins de poids que la défense nationale ou l'économie ;
- la proportion des femmes est encore trop faible dans les organes législatifs ;
- il n'y a encore aucune femme dans les gouvernements cantonaux, ni, bien sûr, au Conseil fédéral.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME :

